COMMUNE de LA FOUILLOUSE Nos ref. / SD

> ARRÊTE N° 25/100 PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Centrale

Le Maire de la Commune de La Fouillouse, VU :

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT : La demande de l'entreprise EGTP afin de permettre des travaux Enedis aérien sur façade, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE:

ARTICLE 1: La circulation de tous véhicules sera interdite rue Centrale.

Des déviations seront mises en place: rue Sainte Anne, rue Goubelly dans le sens inverse de la circulation, rue de la Libération et rue de Saint Just.

A la fin des travaux, la signalisation devra impérativement être enlevée.

<u>ARTICLE 2</u>: Le stationnement sur l'ensemble des emplacements situés dans la zone citée dans l'article 1 sera interdit.

ARTICLE 3: Ces dispositions prendront effet le mercredi 2 juin 2025 de 7H00 à 18H00.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- SDIS (par mail)
- EGTP (par mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse, lundi 30 juin 2025

Le Maire Patrick Bouchet